

MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juillet à 10h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire sortant.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MARCHAND Geneviève, M. SERMIER François, Mme MORIZON Elisabeth, M. DELAPORTE Christophe, Mme JOSSIC Katel, M. LE LEUCH Eric, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, Mme MARILIER Marie-Jeanne, Mme JOZAN Marine, M. RENAUD Paul, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence

Absents excusés et procurations :

Nombre de conseillers en exercice : 19 **présents** : 19 **Procurations** : 0 **Votants** : 19

M. Philippe CHEVALIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 30 juin 2020

Date d'affichage : 9 juillet 2020

SOMMAIRE

Partie I. Informations communales

Partie II. Projets de délibérations

- 1. Installation du Conseil Municipal**
- 2. Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Election du Maire**
- 4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire**
- 5. Election des adjoints au Maire**
- 6. Lecture de la Charte de l'élu local**
- 7. Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Maire décide que cette séance du conseil municipal se déroule en séance publique, en nombre limité de personnes.

1) Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 4 juillet à 10 heures, les membres du conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon, proclamés à la suite des élections du 28 juin 2020, seront réunis dans la salle du centre culturel sur la convocation qui leur a été adressée le 30 juin 2020 par le Maire sortant, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Laurence LE DUVEHAT, Maire sortant, qui après avoir accueilli l'assemblée a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 28 juin 2020.

ONT ETE ELUS :

Liste « San Per Kiberen avec vous », 671 voix : 15 sièges

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1) Mme Stéphanie DOYEN | 9) Mme Elisabeth MORIZON |
| 2) M. Gilles MADEC | 10) M. Christophe DELAPORTE |
| 3) Mme Renée FRELAUT | 11) Mme Katell JOSSIC |
| 4) M. Sébastien DROUOT | 12) M. Eric LE LEUCH |
| 5) Mme Sylvie FILGLAREK | 13) Mme Geneviève FOURRIER |
| 6) M. Philippe CHEVALIER | 14) M. David PRONO |
| 7) Mme Geneviève MARCHAND | 15) Mme Marie-Jeanne MARLIER |
| 8) M. François SERMIER | |

Liste « Ensemble pour Saint-Pierre », 398 voix : 2 sièges

- 16) Mme Marine JOZAN
- 17) M. Paul RENAUD

Liste « Saint-Pierre Quiberon parlons vrai », 301 voix : 2 sièges

- 18) M. Maxime LE PADELLEC
- 19) Mme Florence BERTHO

En raison de la démission de Mme Laurence LE DUVEHAT de ses fonctions de conseillère municipale, Mme Florence BERTHO prend ses fonctions en application de l'article L.270 du Code électoral.

Madame Laurence LE DUVEHAT a ensuite déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux dont elle a donné la liste.

2) Appel nominal et désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, un membre d'une des listes nouvellement élue doit être désigné pour cette fonction. M. Philippe CHEVALIER est proposé pour cette fonction. Aucune opposition n'ayant été émise, M. Philippe CHEVALIER est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence LE DUVEHAT passe ensuite la présidence de la séance à Mme Elisabeth MORIZON, la plus âgée des membres du conseil municipal, qui a procédé à l'appel nominal :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| 1) Mme Stéphanie DOYEN | 11) Mme Katell JOSSIC |
| 2) M. Gilles MADEC | 12) M. Eric LE LEUCH |
| 3) Mme Renée FRELAUT | 13) Mme Geneviève FOURRIER |
| 4) M. Sébastien DROUOT | 14) M. David PRONO |
| 5) Mme Sylvie FILGLAREK | 15) Mme Marie-Jeanne MARLIER |
| 6) M. Philippe CHEVALIER | 16) Mme Marine JOZAN |
| 7) Mme Geneviève MARCHAND | 17) M. Paul RENAUD |
| 8) M. François SERMIER | 18) M. Maxime LE PADELLEC |
| 9) Mme Elisabeth MORIZON | 19) Mme Florence BERTHO |
| 10) M. Christophe DELAPORTE | |

Membres présents : 19

Membres absents : 0

Pouvoirs à : 0

Définition du quorum et décompte des procurations : S'agissant de l'élection des Maires et adjoints, l'article 10 de la loi n°2020-290 modifiée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 prévoit que **pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.**

Est précisé que chaque conseiller municipal peut, par ailleurs, être porteur de deux pouvoirs.

3) Election du Maire

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

DEL2020 035

Election du Maire

La plus âgée des membres du Conseil Municipal invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, et donne lecture de deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L.2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme Elisabeth MORIZON demande qui sont les conseillers municipaux candidats au poste de Maire.

- **Mme Stéphanie DOYEN** se porte candidate

Mme Elisabeth MORIZON invite ensuite les membres du conseil municipal à voter à bulletin secret en utilisant l'un des bulletins blancs déposés devant chacun d'eux, et l'enveloppe prévue à cet effet.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a ensuite déposé son bulletin dans l'urne.

Après les opérations de vote, Mme Elisabeth MORIZON invite deux conseillers municipaux à venir participer au dépouillement :

- M. DROUOT Sébastien
- Mme BERTHO Florence

Est rappelé que **la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes seront exécutés par une seule personne ; que le comptage pourra être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher de bulletin.**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du Code électoral) : 0
Nombre de bulletins déclarés blancs (article 65 du Code électoral) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 10

Le conseil municipal, à la majorité absolue :

- **PROCLAME** Mme DOYEN Stéphanie Maire de SAINT-PIERRE QUIBERON
- **DIT** qu'elle est immédiatement installée
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Mme Elisabeth MORIZON invite le Maire à venir présider la séance et à procéder à la suite des opérations prévues à l'ordre du jour.

4) Détermination du nombre d'adjoints au Maire

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

DEL2020_036

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Mme le Maire

Le Maire rappelle que la création de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, qui détermine librement le nombre d'adjoints « *sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* » (article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Est précisé que l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire.

Il y a donc lieu de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à créer.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon est de 19 membres.

Le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de 5 postes d'adjoints au Maire

5) Election des adjoints au Maire

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chacune des listes doit être paritaire dans leur ensemble, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection des adjoints au Maire se fait à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il n'y a pas d'obligation légale disposant que le Maire et son Premier adjoint soient de sexe différent.

Il est ensuite procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, et sous la présidence du Maire, à l'élection des cinq adjoints dont le nombre de postes a été fixé par délibération de ce jour (délibération n°DEL2020_035).

Sont candidats aux postes d'adjoints au Maire :

- M. MADEC Gilles
- Mme FRELAUT Renée
- M DROUOT Sébastien
- Mme FIGLAREK Sylvie
- M. CHEVALIER Philippe

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après les opérations de vote, le Maire invite 2 conseillers municipaux (les plus jeunes de chacune des listes) à venir participer au dépouillement :

- M. DROUOT Sébastien
- Mme BERTHO Florence

Est rappelé que **la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes seront exécutés par une seule personne ; que le comptage pourra être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher de bulletin.**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins déclarés nuls (article 66 du Code électoral) : 0
Nombre de bulletins déclarés blancs (article 65 du Code électoral) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 10

A la vue des résultats obtenus le Maire proclame adjoints et déclare installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint(e) : M. MADEC Gilles
- 2^{ème} adjointe : Mme FRELAUT Renée
- 3^{ème} adjoint(e) : M. DROUOT Sébastien
- 4^{ème} adjointe : Mme FIGLAREK Sylvie
- 5^{ème} adjoint(e) : M. CHEVALIER Philippe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- **D'ELIRE** les adjoints au Maire dans l'ordre ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : M. MADEC Gilles
 - 2^{ème} adjointe : Mme FRELAUT Renée
 - 3^{ème} adjoint : M. DROUOT Sébastien
 - 4^{ème} adjointe : Mme FIGLAREK Sylvie
 - 5^{ème} adjoint : M. CHEVALIER Philippe

6) Lecture de la Charte de l' élu local

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

DEL2020 038

Charte de l' élu local

Rapporteur : Mme le Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'APPROUVER** la charte de d'élus jointe à la présente délibération

7) Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

DEL2020 039

Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que **les taux maximums des indemnités de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus, rassemblés dans un barème énoncé aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du Ministère de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales à chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ». La dernière circulaire publiée date du 9 janvier 2019.

Les indemnités maximales sont fixées par référence à l'Indice Brut (I.B) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 (IM : indice majoré 830) au 1^{er} janvier 2019, soit 3 889.40 EUROS BRUTS.

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Considérant la strate démographique de Saint-Pierre Quiberon, et vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Pour le Maire**, le taux maximal est de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité maximale de **2 006.93 EUROS BRUTS**
- **Pour les adjoints au Maire**, le taux maximal est de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité maximale de **770.10 EUROS BRUTS**

En vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15 %.

ERRATUM : CORRECTIONS SUR LE MONTANT DES INDEMNITES MAXIMALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUEES AUX ADJOINTS INDIQUEES CI-DESSOUS EN ROUGE ET GRAS. ENVELOPPE GLOBALE CORRIGEE EN CONSEQUENCE

Calcul de l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints en exercice

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux 5 adjoints

- Maire : 51.60 % IB 1027, soit 2 006.92 EUROS / mois

- Adjoints : 5 x (19.80 % IB 1027), soit 770.10 EUROS BRUTS x 5 adjoints = **3 850.50 EUROS** / mois

Soit une enveloppe de 5 857.42 EUROS / mois en 2020

1° Attribution des indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction de Maire au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 006.92 EUROS BRUTS.

2° Attribution des indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de la date d'élection des adjoints au Maire, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction des adjoints au Maire au taux de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RECAPITULATIF

NOM	PRENOM	FONCTION	% de rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique
DOYEN	Stéphanie	Maire	51.60
MADEC	Gilles	Adjoint au Maire	19.80
FRELAUT	Renée	Adjoint au Maire	19.80
DROUOT	Sébastien	Adjoint au Maire	19.80
FILGLAREK	Sylvie	Adjoint au Maire	19.80
CHEVALIER	Philippe	Adjoint au Maire	19.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'APPROUVER** la répartition de l'enveloppe indemnitaire mensuelle comme présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités à partir de la date d'installation du conseil municipal pour le Maire et ses adjoints, soit le 4 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 9 juillet 2020

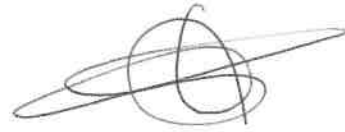
Le Secrétaire de Séance

M. Philippe CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Chevalier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Mme Stéphanie DOYEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Doyen', consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.